



Conseil Communautaire

Mardi 26 septembre 2023 à 19 h 00,
Salon de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU (arrivé à 19h15), Mme Dorothée BRICOUT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Éric GALLOIS (arrivé à 19h20), M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRESCARTES
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
Mme Olga LIGALT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Éric APFFEL
M. Laurent CHAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 28 juin 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Nicolas SORET remercie chaleureusement Yannick VILLAIN pour son travail accompli durant de nombreuses années, suite à sa démission de maire de la Celle Saint Cyr et conseiller communautaire, entraînant de fait, sa démission de Vice-Président de la Communauté de Commune du Jovinien afin d'exercer ses fonctions de Directeur de la fédération Marne Ardennes Meuse des MFR. Nicolas SORET souhaite bon courage à Yannick VILLAIN et précise que ce dernier conservera son mandat de conseiller municipal.

Yannick VILLAIN exprime son émotion et remercie l'ensemble des élus et des agents pour le travail effectué.

Nicolas SORET rappelle que le magazine de la Communauté de Communes du Jovinien « L'écho Jovinien » est en cours de rédaction et que nous pourrons donc bientôt en disposer.

1] AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1] RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 – CONCESSION DE L'HÔTEL / PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU JOVINIEN.

Délibération n°AG/2023/69

Rapporteur : Nicolas SORET

[voir rapport d'activités en pièce jointe].

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

VU la délibération n°ECO/2021/56 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire pour la gestion de l'hôtel/pépinière d'entreprises du Jovinien,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.3131-2 du Code de la Commande publique, il appartient au concessionnaire de transmettre au concédant un rapport détaillé, prévu par l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, concernant l'année écoulée,

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activités 2022 transmis par la BGE (Boutique de Gestion des Entreprises),

CONSIDÉRANT l'examen du rapport par la commission développement économique du 10 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 10 juillet 2023,

VU la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

-PREND ACTE du rapport d'activités 2022 remis par la BGE, dans le cadre de la gestion de l'Hôtel/Pépinière du Jovinien.

2] DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

2.1] OCTROI DE L'AIDE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE « TCI ».

Délibération n°DEV/2023/70

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales instituant la compétence au profit des communautés de communes en matière de l'aide à l'investissement immobilier,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien prévoyant son intérêt communautaire pour les compétences "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" et "intervention dans le

domaine économique par l'attribution d'aides aux entreprises",

VU la demande écrite en date du 1er septembre 2023 de la société « TCI » ayant pour enseigne « Opalis Coiffure » sollicitant l'aide en matière d'investissement immobilier,

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau fonds de commerce par la société « TCI » conduit à un développement important de son activité économique sur le territoire. Le placement privilégié du nouveau salon conduisant à une visibilité plus importante,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-ACCORDE la subvention de cinq mille euros (5 000 €) en matière d'investissement immobilier à la société « TCI » (SIRET n° : 532 838 158 00014),

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2) ÉCHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN ET LA SAS LA PLANCHETTE IMMOBILIÈRE.

Délibération n°DEV/2023/71

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1311-14,

VU l'article 1702 du Code civil disposant que « *L'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre. L'échange s'opère par le seul consentement, de la même manière que la vente* »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

CONSIDÉRANT que la SAS La Planchette Immobilière dont le siège est basé 11 Boulevard de Brosses à DIJON (21000) souhaite acquérir la parcelle ZL 44, située à Joigny, d'une contenance de 15280 m² propriété de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective,

CONSIDÉRANT que la SAS La Planchette Immobilière a proposé à la Communauté de Communes du Jovinien d'échanger la parcelle ZL 44 avec la parcelle BC 218 de 1372 m² et la parcelle BI 742 de 2051 m², toutes deux situées sur le territoire de la commune de Joigny,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaitait requalifier ces deux friches dans le cadre de sa compétence développement économique,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 10 juillet 2023,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-**ACCEPTE** l'échange de la parcelle ZL 44, d'une surface de 15280 m², propriété de la Communauté de Communes du Jovinien, avec les parcelles cadastrées BC 218, d'une surface de 1372 m², et BI 742 d'une surface de 2051 m², propriétés de la SAS La Planchette Immobilière,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

3] SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE (SDCY)

3.1) SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE COMPOSTAGE - SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE (SDCY).

Délibération n°SCD/2023/72

Rapporteur : Nicolas SORET

[voir projet de convention et formulaire de groupement de commandes en pièces jointes].

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8, L.2123-1, R.2123-1 et R.2332-9 à R.2332-14 ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT que la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire introduit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la loi AGECE oblige les collectivités, avec la compétence collective, à déployer des solutions de tri à la source de biodéchets dans le cadre du SPPGD dès 2023,

CONSIDÉRANT que les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérant au SDCY peuvent rassembler l'ensemble des besoins des acheteurs et obtenir un marché aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permettrait, grâce à la mutualisation des besoins, de simplifier la passation des marchés et d'alléger les démarches administratives incombant à chaque membre du groupement,

CONSIDÉRANT que le SDCY, en tant que coordonnateur de ce groupement, procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat des Déchets Centre Yonne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

-DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) HABITAT.

4.1) AVENANT À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2022-2026.

Délibération n°HAB/2023/73

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° HAB/72/2021 en date du 6 octobre 2021, le conseil communautaire a adopté la convention d'OPAH-RU avec un programme d'actions sur le périmètre du centre ancien de Joigny dont certains articles restaient à préciser par avenant, compte tenu des études à mener notamment le volet immobilier et plus précisément le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) à l'article 3.3.1.

Dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU, des études ont été menées afin de déterminer les secteurs prioritaires. L'îlot haut-Cortel a été choisi comme le premier secteur prioritaire en raison de son taux de vacance de logements et de commerces et de la concentration de bâtis très dégradés.

Le début des travaux va commencer par le bas de l'îlot 44-46 rue Cortel, propriété de la SIMAD. Le permis de construire déposé fait état d'une surface totale d'habitation de 210 m², le DIIF portera sur cette référence, la subvention de l'ANAH s'élèvera donc à 52 500 € au bénéfice de la SIMAD.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster la répartition des objectifs quantitatifs, les objectifs totaux restant inchangés ainsi que les engagements financiers de la CCJ.

PROPRIETAIRES BAILLEURS

<i>objectifs convention initiale</i>
objectifs convention modifiée

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Travaux lourds logement indigne ou très dégradé	1	0	3	4	5	5	5	6	6	6	20	21
Travaux pour la sécurité et salubrité	1	0	1	2	2	2	3	3	3	3	10	10
Travaux logement dégradé	1	0	2	3	2	3	3	3	4	4	12	13
Travaux autonomie	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	5	4
Travaux RSD - décence	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	5	4
Travaux d'amélioration de perf. énergétiques	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	10	10
Transformation d'usage	1	0	1	1	1	2	1	1	1	1	5	5
Sous-Total annuel PROPRIETAIRES BAILLEURS thématique Anah	8	2	11	14	14	16	16	17	18	18	67	67

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Trvx lourds logt indigne ou très dégradé - TM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5
Trvx lourds logt indigne ou très dégradé - M	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5
Travaux pour la sécurité et salubrité - TM	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
Travaux pour la sécurité et salubrité - M	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	3	3
Travaux autonomie - TM	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	3	3
Travaux autonomie - M	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
Trvx lutte contre précarité énergétique - TM	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	5	10
<i>dont TM - Prime " sortie passoire thermiques"</i>	1	2	0	2	1	2	0	2	1	2	3	10
<i>dont TM - Prime "Basse consommation"</i>	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
Trvx lutte contre précarité énergétique - M	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	5	10
<i>dont M - Prime " sortie passoire thermiques"</i>	1	2	0	2	1	2	0	2	1	2	3	10
<i>dont M - Prime "Basse consommation"</i>	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
MPR - M	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	10	5
MPR - TM	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	10	5
Sous-Total annuel PROPRIETAIRES OCCUPANTS thématiques Anah	10	50	50									

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-1 (OPAH), L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au

programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération HAB/72/2021 en date du 6 octobre 2021 adoptant la convention d'OPAH-RU,

VU la Commission habitat du 20 juin 2023,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

VU l'exposé du Président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les modifications présentées précédemment, à la convention d'OPAH-RU 2022-2026 qui seront reprises dans un avenant,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention OPAH-RU 2022-2026 et tous les documents relatifs à ce dossier.

4.2) AVENANT À LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERÊT GÉNÉRAL (PIG) MULTITHÉMATIQUE 2022-2026.

Délibération n°HAB/2023/74

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° HAB/71/2021 en date du 6 octobre 2021, le conseil communautaire a adopté la convention de PIG multithématique pour les propriétaires occupants, portant sur 3 principaux axes : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne/dégradé.

Faisant le constat que les subventions Ma Prime Rénov' Sérénité (MPRS) correspondent mieux aux ménages accompagnés que les subventions Ma Prime Rénov' (MPR), il est proposé d'intervenir les quantitatifs, les objectifs totaux restant inchangés ainsi que les engagements financiers de la CCJ.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

<i>objectifs convention initiale</i>
objectifs convention modifiée

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Trvx lourds logt indigne ou très dégradé - TM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5
Trvx lourds logt indigne ou très dégradé - M	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5
Travaux pour la sécurité et salubrité - TM	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
Travaux pour la sécurité et salubrité - M	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	3	3
Travaux autonomie - TM	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	20	20
Travaux autonomie - M	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	20	20
Trvx lutte contre précarité énergétique - TM	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	25	50
<i>dont TM - Prime" sortie passoire thermiques"</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5
<i>dont TM - Prime "Basse consommation"</i>	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
Trvx lutte contre précarité énergétique - M	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	25	50
<i>dont M - Prime" sortie passoire thermiques"</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5
<i>dont M - Prime "Basse consommation"</i>	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	2	2
MPR - M	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	50	25
MPR - TM	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	50	25
Sous-Total annuel PROPRIETAIRES OCCUPANTS thématiques Anah	41	205	205									

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-1 (OPAH), L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 08/11/2002,

VU la délibération HAB/71/2021 en date du 06 octobre 2021 adoptant la convention d'OPAH-RU,

VU la Commission habitat du 20 juin 2023,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

VU l'exposé du Président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les modifications présentées précédemment, à la convention PIG 2022-2026 qui seront reprises dans un avenant,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention PIG 2022-2026 et tous les documents relatifs à ce dossier.

5] PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).

5.1) APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) APRÈS AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION.

Délibération n°PCA/2023/75

Rapporteur : Nicolas SORET

Les effets concrets du changement climatique nous touchent de plus en plus fréquemment et directement : sécheresse, canicules, incendies, tempêtes, grêle, inondations, pandémie...

Par délibération le 21 mars 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de PCAET, document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, fixé par le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, l'Arrêté du 4 août 2016, l'Ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016.

Après un travail de fond repris en 2021 en lien avec l'Etat, les commissions et les nombreux partenaires, nous arrivons aujourd'hui pratiquement au stade de l'approbation définitive.

Cette présentation pour adoption par la Communauté de Communes du Jovinien marque la fin d'une phase administrative avec la Région et les services de l'Etat et doit ouvrir une nouvelle phase à destination des habitants.

La présente délibération a pour objet l'approbation du projet du PCAET en considérant les retours institutionnels.

1) Rappel du cadre européen national et régional.

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C. Une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les écosystèmes.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019¹ inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est alors à 40 % en 2030 par rapport à 1990. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budgets carbone » par secteurs d'activité et par périodes de quatre ans.

A noter, une constante évolution réglementaire avec notamment la loi Climat et résilience d'août 2021, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté est approuvé en 2020 fixant la réduction des GES à 50 % par rapport à 1990.

2) Qu'est-ce qu'un PCAET ?

¹ L'article 47 oblige l'installation de panneaux ou de toit végétalisé sur les constructions à hauteur de 30 % de la surface des bâtiments de plus de 1 000 m² d'emprise au sol et, à partir du 01/07/2023, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 101) diminue la surface à 500 m² pour les constructions de bâtiments à usage entrepôt, aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public. Elle s'applique également sur les extensions dans les mêmes termes.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique du territoire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET, présenté en conseil communautaire, a été arrêté le 8 décembre 2022 pour être proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale) au cours du premier semestre 2023. Une consultation du public d'un mois est la prochaine étape. Ces avis seront pris en compte en vue d'élaborer la version finale qui sera présentée au vote définitif du Conseil communautaire de novembre 2023.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET est composé d'un diagnostic territorial permettant de proposer une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif se base sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) visant à vérifier la cohérence du PCAET avec les enjeux environnementaux du territoire et à proposer le cas échéant des mesures préventives ou correctives permettant d'atténuer les impacts négatifs.

Le projet de PCAET définit également des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets). Il propose des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables.

Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le PCAET a pour vocation de définir la vision et l'action de la communauté de communes du jovinien en matière de politique climat-air-énergie à moyen (2030) et long termes (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs régionaux, nationaux, européens et internationaux en la matière.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2024-2029). Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions. La définition de nouveaux objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, sera à adapter par rapport à ces évolutions.

3) La méthode d'élaboration sur le jovinien.

La communauté de communes du jovinien a initié cette démarche en 2018 en même temps que trois autres communautés de communes (la Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de communes Yonne Nord, la Communauté de communes Vanne et Pays d'Othe) avec la volonté de mener des actions mutualisées.

En 2019, la première étape après le diagnostic partagé lors d'ateliers de concertation a permis d'identifier sept grandes priorités à l'échelle du jovinien :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Accroître la rétention carbone du territoire et préserver et augmenter la qualité des sols ;
- Viser l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ;
- Développer les alternatives à la « voiture solo » (développer le télétravail, le covoiturage et l'écoconduite) ;

- Favoriser la rénovation énergétique ;
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité ;
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage.

Une stratégie en cohérence avec les objectifs nationaux en 2019 et l'ébauche d'un plan d'actions ont été proposés avant que la démarche soit interrompue en 2020 jusqu'en septembre 2021.

De 2021 à 2022, le plan d'action a été finalisé avec des ateliers menés en interne et avec des acteurs associatifs. L'objectif de production des énergies renouvelables a fait l'objet d'un nouvel arbitrage et les données et contextes réglementaires ont été actualisés.

En février 2022, les quatre EPCI partenaires ont signé avec l'ADEME un contrat d'objectif territorial (COT) sur quatre ans afin de renforcer la coopération entre les territoires. Le COT va ainsi permettre de mettre en visibilité différentes actions par une priorisation et d'accélérer la mise en œuvre du PCAET jovinien.

4) Les enjeux et objectifs pour le territoire :

Le PCAET détermine ainsi une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire pour 2030 et 2050.

Dans le détail des estimations des objectifs de la stratégie arrêtée en 2019 :

- Les baisses de consommation d'énergie sont importantes avec 30 % à 2030 avec une forte ambition dans la rénovation de l'ensemble des bâtiments ;
- La baisse des émissions de GES qui est évaluée à 41 % ;
- Une part de 32 % de production d'énergies renouvelables dans les consommations finales ;
- Une augmentation de stockage de carbone de 15 %.

5) Les actions de la communauté de communes du jovinien.

Le plan d'actions proposé est basé sur des initiatives déjà engagées sur le territoire, qui sont fortement marquées par la volonté d'ancrer la transition écologique au sein des politiques publiques de façon transversale. **Le PCAET est le document qui présente la stratégie et les actions mises en œuvre pour mener cette transition. Ces mêmes objectifs devront être traduits dans le PLUi.**

L'architecture de ce plan d'actions s'appuie sur les 7 axes (GOUVERNANCE, BÂTIMENTS – ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACHATS DURABLES, HABITAT, EAU-ALIMENTATION-AGRICULTURE-BIODIVERSITÉ, TRANSPORTS & MOBILITÉ, ECONOMIE LOCALE, ENERGIES RENOUVELABLES) et 32 actions détaillées ci-dessous.

• Les actions déjà engagées :

A l'échelle de la communauté de communes, la Maison de l'habitat, la gestion du patrimoine sur les bâtiments de la collectivité, le tourisme durable et un réseau d'associations mobilisées sur les enjeux de transition permettent d'asseoir des bases d'un travail réalisé.

Les communes ont également un rôle important à jouer par leurs actions en cours ou réalisées notamment sur la gestion énergétique de leur patrimoine et l'éclairage public.

En effet, les acteurs du territoire sont également porteurs d'actions intégrées dans le PCAET, comme par exemple, la Ville de Joigny, qui désimperméabilise ses cours d'écoles, qui lance les jardins du Coteau, ou des communes qui portent des projets d'aménagement de leurs centres-bourgs pour aménager la mobilité et végétaliser, déployer une production d'énergies renouvelables.

Au-delà des communes, les entreprises, les agriculteurs, les commerçants, les réseaux associatifs sont porteurs d'actions indispensables. Des partenariats se tissent et doivent s'étoffer.

- **Les actions en cours de déploiement :**

L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera donc pas possible avec les seules actions portées par la communauté de communes du jovinien.

Les coopérations avec les territoires voisins sont des leviers incontournables. Le projet alimentaire territoriale (PAT) labélisé en 2023 va voir son lancement opérationnel. Le projet territorial d'autoconsommation collective en photovoltaïque, le projet de résilience et de préservation de la biodiversité, l'économie circulaire sont autant d'exemples de coopérations qui se mettent en place au sein d'un Pôle transition créé à la communauté de communes du jovinien.

La CCJ a ce rôle de fédérateur, de mobilisateur des acteurs et d'animateurs sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie.

Il revient également aux habitants de pouvoir s'engager à leur échelle dans cette transition tout en étant acteur mais avec l'accompagnement nécessaire. Le projet d'assemblée de citoyens, une première cartographie de structures publiques et associatives auprès desquelles il est possible de s'engager en sont des illustrations concrètes. Les réseaux associatifs engagés sur la transition écologique et sociale sont tout autant indispensables pour créer ces ponts avec les habitants, les collectivités et les professionnels.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'article L224-26 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération comporte les annexes suivantes qui seront portées à connaissance des habitants :

- Le diagnostic territorial (2018 / base données 2014 et 2016) et des ajouts ;
- Synthèse diagnostic ;
- La stratégie climat-air-énergie ;
- Ajouts 2022 ;
- Le plan d'actions opérationnel sur 6 ans (2023-2028), articulé autour de sept axes (sobriété, autonomie, adaptation, attractivité, partage), de 32 actions ;
- Le scénario EnR-2022
- La concertation et son bilan ;
- Le rapport environnemental reprenant l'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- Le Budget prévisionnel ;
- Plan actions avec indicateurs ;
- Le courrier du Préfet de région BFC et l'analyse détaillée du PCAET ;

- Le mémoire CCJ en réponse.

VU la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

Nicolas SORET, soutenu par Yannick VILLAIN, rappelle l'urgence à agir. Le réchauffement climatique étant devenu une réalité tangible comme le prouve les incendies, les inondations, les sécheresses, l'écroulement total de la biodiversité, avec notamment les populations d'oiseaux par exemple, ou d'insectes qui disparaissent.

Nicolas SORET souligne que la majorité des élus est sensible au déploiement, sur le territoire, du photovoltaïque et rappelle que dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, il sera demandé à l'ensemble des communes de ce pays, à travers leurs intercommunalités, de faire remonter des terrains qui seraient susceptibles d'avoir une acceptation sociale pour déployer des énergies renouvelables.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et son pouvoir M. Nicolas DEILLER)

-APPROUVE le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et d'engager la consultation du public,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) ENVIRONNEMENT.

6.1) CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) AVEC L'ÉCO-ORGANISME ÉCOLOGIC.

Délibération n°ENV/2023/76

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir contrat en pièce jointe).

VU la délibération FIN/2022/85 en date du 17 novembre 2022, portant sur le projet de « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention »,

VU l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers version 2021 avec OCADEEE,

CONSIDÉRANT que la société Écologic a été agréée par les pouvoirs publics en date du 4 mars 2022 en qualité d'éco-organisme de la filière élargie des producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoit notamment que les soutiens soient directement versés par l'éco-organisme Écologic à la Communauté de Communes du Jovinien et non plus par un Éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) comme c'était le cas auparavant.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE ET SIGNE la convention relative à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, version juillet 2022, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, avec l'éco-organisme Ecologic,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.

7] PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIALE DU NORD DE L'YONNE.

7.1] PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU NORD DE L'YONNE – LABELLISATION AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA).

Délibération n°PAT/2023/77

Rapporteur : Nicolas SORET

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - dite loi « Climat et résilience » prévoit qu'une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) soit élaborée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable - moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a lancé en novembre dernier un nouvel appel à projets national doté d'une enveloppe globale de 3 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de l'ADEME, du ministère de la santé et de la prévention et du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Il y a un an, les Communautés de Communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord et de La Vanne et du Pays d'Othe se sont engagées pour réaliser, ensemble, un diagnostic du système alimentaire de leurs territoires respectifs. Cette démarche visait à identifier l'existence de problématiques et d'enjeux communs et à évaluer la pertinence d'une démarche stratégique territoriale dans ce domaine. Ce diagnostic, présenté en mai 2023 à l'ensemble des acteurs, a mis en évidence de nombreux points de convergence et la nécessité de définir une politique à l'échelle du nord de l'Yonne. C'est dans la continuité de ce constat que nos collectivités ont candidaté à l'Appel à projets du PNA 2022-2023.

Notre candidature s'était inscrite dans le cadre du volet 1 « PAT émergents » du PNA, pour un projet d'une durée de 36 mois maximum et pour lequel nous avons demandé une subvention d'un montant de 100 000 €. En février 2023, notre projet a obtenu la reconnaissance officielle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour une dynamique de niveau 1 (PAT émergent).

La définition et la mise en œuvre du PAT Nord de l'Yonne seront réalisés en articulation avec le PAT engagé par l'agglomération du Grand Sénonais afin de s'assurer d'une cohérence à l'échelle du PETR sur la question de l'alimentation durable.

Dans le cadre de ce dispositif, le recrutement d'une ingénierie dédiée est nécessaire pour assurer une animation à l'échelle des quatre EPCI concernés. Ce poste sera cofinancé par l'État au travers des 100 000 € dédiés au territoire et son financement partagé entre les communautés de communes du Gatinais, de la Vanne Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien selon une clé de répartition à l'habitant. Une convention de mutualisation et de partenariat existe entre les collectivités et fixe les modalités de prise en charge par le Jovinien et de refacturation aux autres membres (même cas de figure que l'ingénierie COT Ademe).

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-**ACTE** la labélisation du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

-**VALIDE** la nécessité de créer un poste en équivalent temps plein en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 3 ans, pour le compte du groupement d'EPCI partenaires identifié plus haut,

-**INTÈGRE** ce poste dans le périmètre de la convention d'entente et de mutualisation entre les quatre EPCI signataires (Gatinais, de la Vanne Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien),

-**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) FINANCES.

8.1] ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.

Délibération n°FIN/2023/78

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public (liste n° 6275870132),

CONSIDÉRANT que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

· Poursuite sans effet	370,40 €
· Surendettement et décision effacement de dette	851,79 €
· PV de carence	4 571,55 €
· RAR inférieur seuil poursuite	73,87 €
· Personne disparue	19,51 €
TOTAL	5 887,12 €

VU la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-ADMET en non-valeur les créances ci-dessus,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8.2] PASSAGE DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » EN M4.

Délibération n°FIN/2023/79

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2221-1,

VU la délibération n° FIN/2014/97 en date du 17 décembre 2014, relative à la création du budget annexe « Ordures Ménagères » avec l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° FIN/2021/48 en date du 26 avril 2021, relative au passage en nomenclature M57 du budget annexe « Ordures Ménagères » à compter du 1^{er} Janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), les opérations y afférentes doivent obligatoirement être retracées dans une nomenclature budgétaire et comptable dite « M4 »,

VU la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-MODIFIE la nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe « Ordures Ménagères » en M4 à compter du 1^{er} janvier 2024,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8.3] PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION DE L'YONNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

Délibération n°FIN/2023/80

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'Article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'aide financière en date du 1er juillet 2022 présentée par la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagements réalisés en 2021 sur le chemin de halage (rive droite) pour la création d'une véloroute,

CONSIDÉRANT que cet aménagement a rendu difficile la pratique de la pêche sur un certain linéaire (mise en place de barrières afin d'interdire les véhicules à moteur),

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a engagé des travaux sur le contre halage (Commune de Cézy - rive gauche) afin de redonner de l'accessibilité aux pratiquants du loisirs pêches,

VU la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le versement d'une aide financière à hauteur de 40% de la somme engagée (27 600€), soit 11 040€,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8.4) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL.

Délibération n°FIN/2023/81

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/26 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération en date du 28 juin 2023, n° FIN/2023/59 relative à décision modificative n°1 du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant
Chap 011	Charges à caractère général		1 311,00
Art 60632	Fonction 4212	Achats de jouets pour le Relais Petite Enfance suite à sinistre incendie	3 500,00
Art 6188	Fonction 020	Autres frais divers	-2 189,00
Chap 014	Atténuation de produits		-9 603,00
Art 7392221	Fonction 01	Contribution au FPIC	-9 603,00
Chap 67	Charges exceptionnelles		1 000,00
Art 673	Fonction 01	Titres annulés sur années antérieurs	1 000,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement		11 040,00
Art 023	Fonction 01	Virement à la section d'investissement	11 040,00
			3 748,00

Recettes			Montant
Chap 73	Impôts et taxes		3 748,00
Art 732221	Fonction 01	Complément FPIC	3 748,00
			3 748,00

Section d'investissement

Dépenses			Montant
Chap 204	Subventions d'équipement versées		11 040,00
Art 20422	Fonction 01	Participation aux travaux engagés par la Fédération de pêche de l'Yonne pour l'aménagement d'un contre halage de la rivière Yonne	11 040,00
Totaux			11 040,00

Recettes			Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		11 040,00
Art 021	Fonction 01	Virement de la section de fonctionnement	11 040,00
Totaux			11 040,00

VU la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

-AJUSTE les crédits du budget principal,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

8.5] DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES ».

Délibération n°FIN/2023/82

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/27 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Ordures ménagères »,

VU la délibération en date du 28 juin 2023, n° FIN/2023/60 relative à décision modificative n°1 du budget annexe « Ordures ménagères »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Section de fonctionnement

Dépenses			Montant
Chap 65	Autres charges de gestion courante		5 900,00
Art 6541	Fonction 01	Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables	5 900,00
Chap 011	Charges à caractère général		-5 900,00
Art 6188	Fonction 7213	Autres frais divers	-5 900,00
			0,00

Recettes		Montant
		0,00

Section d'investissement

Dépenses		Montant
	Néant	
Totaux		0,00

Recettes		Montant
	Néant	
Totaux		0,00

VU la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

-AJUSTE les crédits du budget annexe « Ordures Ménagères »,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

8.6] DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2022.

Délibération n°FIN/2023/83

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir tableau de répartition de la DSC en pièce jointe).

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° FIN/2023/41 DU 11 MAI 2023.

VU l'article 1609 nonies du Code général des impôts,

VU la délibération n° FIN/2023/41 du 11 mai 2023, portant sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2022,

CONSIDÉRANT les charges de centralité dans le domaine de la culture et du sport (subventions versées aux associations dans les domaines précités, incluant les MJC) et les coûts des structures de la culture (école de musique ou conservatoire, bibliothèque...),

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales précise que lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...),
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...),

CONSIDÉRANT que ces deux critères doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire,

CONSIDÉRANT le souhait d'appliquer les critères de répartition de la DSC de la façon suivante :

- Ecart de revenu par habitant de 17,5 %,
- Potentiel financier à hauteur de 17,5 % inversement proportionnel,
- La population à hauteur de 30,5 %,
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 34,5 %,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de maintenir l'enveloppe à 130 000 €,

CONSIDÉRANT le tableau annexé,

VU la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-ANNULE la délibération n° FIN/2023/41 du 11 mai 2023,

-APPROUVE la répartition conformément aux pourcentages ci-dessus pour l'année 2022,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette Dotation de Solidarité Communautaire.

9) RESSOURCES HUMAINES.

9.1] CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Délibération n°RH/2023/84

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion de l'Yonne pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion de l'Yonne,

VU la délibération en date du 1er mars 2023, n° RH/2023/19 sollicitant le Centre de Gestion de l'Yonne afin de négocier un contrat d'assurance statutaire arrivant à son terme le 31 décembre 2023 et garantissant les frais laissés à sa charge,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de l'Yonne a communiqué à la Communauté de Communes du Jovinien les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaire, auprès de la compagnie CNP/REYLENS,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier REYLENS.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **ADHERE** au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne suivant les modalités ci-dessous :

➤ Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service

Conditions : Indemnités journalières à 100%

- 0,23% pour la CNP/REYLENS, en cas de décès

- 1,26% pour la CNP/REYLENS, avec franchise de 15 jours en cas d'accident et maladie imputable au service.

- l'assiette de cotisation sera calculée sur le traitement indiciaire + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) + SFT (Supplément Familial de Traitement) + primes de l'année précédente.

Les contributions correspondantes seront versées à la compagnie d'assurance sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

-**ACCEPTE** qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le centre de gestion de l'Yonne, la contribution forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la Communauté de Communes du Jovinien pour le régime CNRACL des agents assurés,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par

le centre de gestion.

9.2] PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE PROJET – PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT).

Délibération n°RH/2023/85

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération en date du 26 septembre 2023, portant sur la mise en place du plan alimentaire territorial du Nord de l'Yonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la rémunération pour ce recrutement,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-FIXE le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux – indice brut 452, indice majoré 396 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération le 20 décembre 2016. Ce recrutement d'une durée de 1 an pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans.

Création de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie B (filière animation) 35/35 ^{ème} Indice de rémunération maximum IB 452 / IM 396	1			01.10.2023

-MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communautaire,

-CRÉE le poste de chargé de projet pour le Plan Alimentaire Territorial (PAT),

-PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINTS DIVERS :

1) Prochaines dates de réunions :

Conférence des Maires et Commission des Finances

Lundi 20 novembre 2023, 19h30, Salle des commissions, Joigny.

Conseil Communautaire

Mardi 28 novembre 2023, 19h00, Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny.

Conférence des Maires et Commission des Finances

Mardi 5 décembre 2023, 20h00, Salle des commissions, Joigny.

Conseil Communautaire

Mardi 19 décembre 2023, 19h00, Salle des Champs-Blancs, Joigny.

2) Groupement de commande :

Monsieur VERGNAUD propose aux maires de la Communauté de Communes du Jovinien de réfléchir à établir un groupement de commande pour des poches à eaux en cas d'incendie, afin de bénéficier d'une subvention.

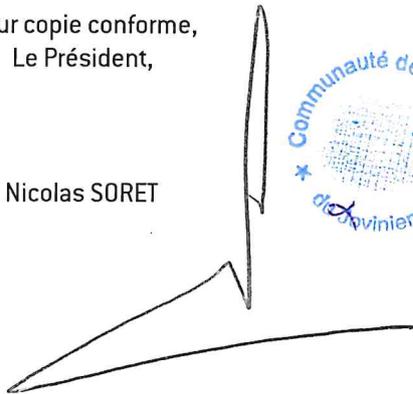
3) Assemblée citoyenne :

Monsieur HAGHEBEART évoque le projet relatif à l'assemblée citoyenne constituée d'une cinquantaine de personnes (élus et citoyens). Il souhaite savoir si le Conseil Communautaire devra délibérer. Monsieur SORET précise qu'il s'agit uniquement de la constitution d'une association liée aux travaux d'accompagnement du Plan Climat Air-Énergie Territorial. Les communes sont libres de proposer, ou non, un représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

